

## Conclusions du Conseil européen de Rome: extrait sur les Conférences intergouvernementales (27 et 28 octobre 1990)

**Légende:** Les 27 et 28 octobre 1990, au moment où la réunification allemande constitue un événement décisif pour le processus d'intégration européenne, le Conseil européen se réunit à Rome dans le but d'avoir un échange de vues approfondi sur l'état de préparation des deux Conférences intergouvernementales (CIG) sur l'Union économique monétaire et sur l'Union politique dont l'ouverture est prévue pour le mois de décembre.

**Source:** Conseil européen - Conclusions de la présidence (Rome, les 27 et 28 octobre 1990), SN 304/2/90. Bruxelles: Conseil des Communautés européennes, 1990. 18 p.

**Copyright:** Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/conclusions\\_du\\_conseil\\_europeen\\_de\\_rome\\_extrait\\_sur\\_les\\_conferences\\_intergouvernementales\\_27\\_et\\_28\\_octobre\\_1990-fr-5bd5368d-153c-416d-a05e-4fd82b935d5f.html](http://www.cvce.eu/obj/conclusions_du_conseil_europeen_de_rome_extrait_sur_les_conferences_intergouvernementales_27_et_28_octobre_1990-fr-5bd5368d-153c-416d-a05e-4fd82b935d5f.html)

**Date de dernière mise à jour:** 05/09/2012

## Conseil européen de Rome (27 et 28 octobre 1990) Conclusions de la présidence

Le Conseil européen a entendu une déclaration de Monsieur BARON, Président du Parlement européen sur les principaux thèmes à l'ordre du jour de la réunion. D'autre part le Président ANDREOTTI a, dans son discours d'ouverture, salué l'unité retrouvée de l'Allemagne et félicité le Chancelier KOHL et M. GENSCHER, ministre des Affaires étrangères, pour leur rôle décisif dans cet événement historique qu'ils ont délibérément voulu placer dans la perspective d'une accélération de la construction européenne.

### I. Progrès vers l'Union européenne

Dans ce moment décisif pour l'intégration communautaire, le Conseil européen a décidé de franchir une étape supplémentaire sur la voie de la construction européenne.

Le Conseil européen a eu un échange de vues approfondi sur l'état de préparation, sur la base des rapports présentés par la Présidence, des deux conférences intergouvernementales en vue de l'Union politique et de l'Union économique et monétaire qui vont s'ouvrir en décembre prochain et se dérouler en parallèle, conformément au calendrier fixé à Dublin.

#### 1. Conférence sur l'Union politique

Le Conseil européen a exprimé son appréciation du rapport de la Présidence et de l'avis de la Commission au titre de l'article 236 du Traité qui constituent des contributions importantes pour la suite des travaux.

Le Conseil européen a confirmé la volonté de transformer progressivement la Communauté en une Union européenne en développant sa dimension politique, en renforçant sa capacité d'action et en étendant sa compétence<sup>(x)</sup> à d'autres secteurs complémentaires de l'intégration économique qui sont essentiels pour la convergence et la cohésion sociale. L'Union européenne sera le résultat d'un processus progressif convenu en commun par les Etats membres ; elle se développera dans le respect des identités nationales et du principe de subsidiarité permettant de distinguer ce qui relève de la compétence de l'Union et ce qui doit rester de la compétence nationale.

Conformément à la tradition démocratique de tous les Etats membres, et pour accroître la légitimité démocratique de l'Union, il est nécessaire que l'évolution de la Communauté vers l'Union européenne s'accompagne d'un développement du rôle du Parlement européen en matière législative<sup>(x)</sup> et de contrôle sur l'activité de l'Union, qui avec le rôle des Parlements nationaux renforcera la légitimité démocratique de l'Union. Cette même exigence sera confortée par la définition d'une citoyenneté européenne<sup>(x)</sup> qui s'ajoutera à celle des Etats membres et par la prise en compte, selon des modalités appropriées, des intérêts particuliers des régions.

Parallèlement, le renforcement des autres institutions sera recherché dans un cadre équilibré, en développant les instruments et les procédures qui ont assuré jusqu'ici le succès de la Communauté. Les tâches du Conseil européen et du Conseil Affaires générales seront également adaptées en relation avec les nouvelles responsabilités.

Dans le domaine de la politique extérieure, le Conseil européen a constaté un consensus sur l'objectif d'une politique étrangère et de sécurité commune<sup>(x)</sup> pour renforcer l'identité de la Communauté et la cohérence de son action sur la scène internationale, qui doivent être à la mesure des nouveaux défis et de ses responsabilités. L'action internationale de la Communauté sera ouverte sur le monde et accordera une place importante à la politique de développement. La Communauté resserrera aussi ses liens avec les autres pays européens pour lesquels des structures de coopération toujours plus étroites devront être recherchées en fonction de leur situation.

Le Conseil européen a constaté la nécessité de revoir les procédures et les mécanismes de préparation, d'adoption et de mise en oeuvre des décisions en matière de politique extérieure de façon à accroître la

cohérence, la rapidité et l'efficacité de l'action internationale de la Communauté.

Le Conseil européen considère qu'aucun des aspects des relations extérieures de l'Union ne sera en principe exclu de la politique extérieure commune. Le Conseil européen a constaté un consensus pour aller au-delà des limites actuelles en matière de sécurité<sup>(\*)</sup>. Le contenu et les modalités du rôle de l'Union dans le domaine de la sécurité seront définis graduellement en fonction des différents aspects que cette notion recouvre et sans préjudice des obligations qui découlent des arrangements de sécurité auxquels des Etats membres sont parties.

Le Conseil européen demande aux ministres des Affaires étrangères de continuer les travaux préparatoires jusqu'à l'ouverture de la conférence intergouvernementale. La Présidence fera rapport sur ces travaux, en tenant compte des avis du Parlement et de la Commission.

## **2. Conférence sur l'Union économique et monétaire**

Le Conseil européen a fixé à Madrid la date du début de la première phase de l'Union économique et monétaire, à Strasbourg et à Dublin le calendrier de la conférence intergouvernementale et de la ratification de ses résultats. Il constate aujourd'hui avec satisfaction les importants développements qui ont suivi ces décisions.

Le Conseil européen a pris connaissance des résultats des travaux préparatoires, qui constituent la base pour la conférence intergouvernementale.

Pour onze Etats membres les travaux pour la modification du Traité devront en particulier s'orienter, pour le stade final de l'Union économique et monétaire sur les éléments suivants :

- pour l'Union économique, un système de marché, ouvert qui conjugue la stabilité des prix avec la croissance, l'emploi et la protection de l'environnement ; qui vise à des conditions financières et budgétaires saines et équilibrées et à la cohésion économique et sociale. Dans ce but, la capacité d'action des institutions de la Communauté sera renforcée ;

- pour l'Union monétaire, la création d'une nouvelle institution, qui sera formée des banques centrales nationales et d'un organe central, et qui exercera la responsabilité entière de la politique monétaire. L'institution monétaire aura la tâche prioritaire d'assurer la stabilité des prix. Sans préjudice de cet objectif, elle soutiendra la politique économique générale de la Communauté. Elle, ainsi que les membres de son Conseil, seront indépendants de toute instruction. Elle fera rapport aux institutions politiquement responsables.

Avec la réalisation de la phase finale de l'Union économique et monétaire les taux de change seront irrévocablement fixés. La Communauté aura une monnaie unique - un Ecu fort et stable - expression de son identité et de son unité. Durant la phase transitoire l'Ecu sera renforcé et développé.

La deuxième phase commencera le 1er janvier 1994, après que :

- le programme du marché unique aura été achevé,
- le Traité aura été ratifié ; et en accord avec ses dispositions :
- aura été engagé un processus visant à l'indépendance des membres de la nouvelle institution monétaire au plus tard lorsque les compétences en matière monétaire auront été transférées,
- Le financement monétaire des déficits budgétaires, ainsi que toute responsabilité de la Communauté ou des Etats membres vis-à-vis des dettes d'un autre Etat membre auront été exclus ;
- Le plus grand nombre possible de pays aura rejoint l'accord de change du SME.

Le Conseil européen rappelle que, pour passer à la nouvelle phase, d'autres progrès satisfaisants et durables dans la convergence réelle et monétaire devront être accomplis, en particulier en ce qui concerne la stabilité des prix et le redressement des finances publiques.

Au début de la deuxième phase, la nouvelle institution de la Communauté sera créée. Ceci permettra notamment de :

- renforcer la coordination des politiques monétaires ;
- mettre en place les instruments et les procédures nécessaires à la future conduite d'une politique monétaire unique ;
- superviser le développement de l'Ecu.

Au plus tard dans trois ans à partir du début de la deuxième phase, la Commission et le conseil de l'institution monétaire feront rapport au Conseil ECOFIN et au Conseil Affaires générales sur le fonctionnement de la deuxième phase, et en particulier sur les progrès réalisés en matière de convergence réelle, afin de préparer la décision relative au passage à la troisième phase qui interviendra dans un délai raisonnable. Le Conseil Affaires générales soumettra le dossier au Conseil européen.

Le Traité pourra prévoir des dispositions transitoires pour le passage aux étapes successives de l'Union économique et monétaire pour répondre à la situation des différents pays.

Le Royaume-Uni n'est pas en mesure d'accepter la formule exposée ci-dessus. Il convient toutefois que l'objectif premier de la politique monétaire doit être la stabilité des prix, que le développement de la Communauté devrait être fondé sur un système ouvert d'économie de marché, que des déficits budgétaires excessifs devraient être évités, qu'il ne devrait pas y avoir de financement monétaire des déficits et que la Communauté ou ses Etats membres ne doivent pas porter la responsabilité des dettes d'un Etat membre. Le Royaume-Uni, tout en étant disposé à aller au-delà de la première phase par la création d'une nouvelle institution monétaire et d'une monnaie communautaire commune, considère que des décisions de fond relatives à ces mesures devraient précéder les décisions quant à leur calendrier. Il serait cependant disposé à ce que la formule qu'il préconise entre en vigueur le plus rapidement possible après la ratification de la disposition nécessaire du Traité.

### **3. Organisation des conférences**

Les deux conférences intergouvernementales s'ouvriront le 14 décembre 1990. Les conférences seront organisées selon les dispositions reprises à l'Annexe I.

[...]

#### **Annexe I Organisation des travaux des conférences**

La composition des délégations nationales sera décidée par les gouvernements des Etats membres. La Commission sera invitée à participer et disposera de son propre représentant.

Conformément aux conclusions du Conseil Européen de Dublin, les 25 et 26 juin 1990, la cohérence nécessaire des travaux des deux conférences sera assurée par les ministres des Affaires étrangères. Les ministres des Affaires étrangères seront assistés dans cette tâche par leur représentant personnel à la conférence sur l'Union politique qui pourra également participer aux travaux de la conférence sur l'Union économique et monétaire. Le Président de la Commission désignera également son représentant à cet effet. La cohérence et le parallélisme des travaux seront aussi assurés par des contacts réguliers entre le Président de la Commission et la Présidence des deux conférences (Conférence sur l'Union politique et Conférence sur

l'Union économique et monétaire).

Des réunions interinstitutionnelles auront lieu durant les conférences. En plus des contacts réguliers entre le Président de la Conférence, le Président de la Commission et le Président du Parlement européen, ce dernier pourra demander d'être entendu par la conférence avant le début de certaines réunions de celle-ci.

Le Secrétaire Général du Conseil prendra les dispositions nécessaires pour assurer le secrétariat des deux conférences.

[...]

(x) Sur ces points la délégation britannique préfère ne pas préjuger le débat qui aura lieu lors de la conférence intergouvernementale.